

**Commune de BAY-SUR-AUBE 52160**

**HAUTE-MARNE**

**Enquête publique concernant le zonage d'assainissement de la commune de BAY-SUR-AUBE**



**RAPPORT -CONCLUSION ET AVIS MOTIVE  
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Didier LOUIS

Commissaire Enquêteur

## SOMMAIRE

### **Préambule**

- 1 Objet et historique de l'enquête**
- 2 Cadre juridique**
- 3 Composition du dossier d'enquête**
- 4 Organisation et déroulement de l'enquête publique**
  - 4-1 Désignation du commissaire enquêteur*
  - 4-2 Références de la décision et dates de l'enquête publique*
  - 4-3 Information du public*
- 5 Incidents relevés au cours de l'enquête et climat dans lequel elle s'est déroulée**
- 6 Clôture du registre d'enquête publique**
- 7 Fréquentation des permanences**
- 8 Synthèse des observations, mémoire en réponse du maître d'ouvrage**
- 9 Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

## Préambule

BAY-SUR-AUBE se situe dans le département de la Haute-Marne à environ 21 kms de LANGRES.

La commune de BAY-SUR-AUBE fait partie de la communauté de communes d'AUBERIVE VINGEANNE MON TSAUGEONNAIS (CCAVM).

Le territoire de la commune s'étend sur une superficie d'environ 9.75 km<sup>2</sup> dont la topographie est vallonnée (altitudes variant de 307m à 446m). Ce territoire est essentiellement occupé par des bois, cultures et prairies en fond de vallons.

Le village est constitué du bourg avec quelques habitations périphériques et deux écarts « ferme de Hauteville » situé au nord du territoire et « ferme de la Cude » en limite SUD. Le bourg git au cœur de la vallée de l'Aube.

Le village est traversé par la RD 187, il est également desservi par la RD 20.

## Généralités

### Géologie-Hydrogéologie :

La série géologique de la région est composée d'une superposition de formations calcaires et marneuses d'un plongement régulier et faible (1 à 2%) de la direction générale SE-NW, vers le centre du bassin de PARIS.

BAY-SUR-AUBE est situé au cœur des calcaires du plateau de LANGRES.

Les affleurements géologiques de la région consistent essentiellement en un ensemble de calcaires de l'ère secondaire (Bajocien ET Bathonien) :

- Le fond de vallon est recouvert par une couche peu épaisse d'alluvions modernes essentiellement constituées de graviers et sables calcaires assez argileux.
- Le fond de vallon et les alluvions reposent sur une épaisse couche argilo-marneuse du Toarcien. Ces argiles d'une épaisseur de l'ordre de 70 m sont imperméables à l'infiltration des eaux en profondeur.
- En pied de versant, le bourg repose essentiellement sur le calcaire du Bajocien inférieur et moyen ces calcaires, d'une épaisseur de l'ordre de 40m sont très durs.
- En haut de versants apparait la formation du Bajocien supérieur dont la base, au contact des calcaires précédents, est constituée de marnes et argiles à *Praeexogyra acuminata* sur une quinzaine de mètres d'épaisseur. Ces marnes passent à des calcaires oolithiques plus ou moins marneux puis des calcaires à oolithe miliaire sur 15 m. l'ensemble de la formation représente une puissance de 70 m.
- Les plateaux sont constitués par des calcaires purs, blancs, du bathonien d'une épaisseur de 45 m environ.

## Hydrographie-Hydrologie

Le territoire communal est traversé par plusieurs cours d'eau :

- L'Aube,
- Le ruisseau de Vitry (affluent de l'Aube)
- La Germainelle (affluent de l'Aube)

L'Aube, de sa source à la confluence avec l'Aujon, correspond à la masse d'eau de surface FRHR14.

Le ruisseau de VITRY correspond à la masse d'eau de surface FRHR14-F1006000.

La Germainelle correspond à la masse d'eau de surface FRHR14-F1007000.

D'après le plan territorial d'actions prioritaires de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2013/2018 (Seine amont), l'Aube présente un bon état écologique et chimique.

Le ruisseau de VITRY présente un très bon état écologique (pas d'état chimique).

La GERMAINELLE présente un très bon état écologique (pas d'état chimique).

Ces cours d'eau respectent donc leur objectif de bon état écologique et de bon état chimique.

Il n'y a pas de plan de prévention des risques « inondations » à BAY-SUR-AUBE. Il n'y a pas de délimitation cartographique dans l'Atlas des zones inondables (AZI) conçu par la direction départementale des territoires (DDT52).

L'AZI sur l'Aube est en cours de révision.

Le seul document disponible mais peu lisible est fourni par le site « Géorisques ». Le risque d'inondation par remontée de nappe dans les sédiments y est qualifié de très faible.

Ce risque concerne essentiellement les prairies et abords immédiats de l'Aube.

Le territoire de la commune de BAY-SUR-AUBE est concerné par les zones dites sensibles suivantes :

- BAY-SUR-AUBE est à l'intérieur du projet de parc naturels des forêts de Champagne et Bourgogne
- Zones humides dite « loi sur l'eau »
- Zones à dominante humide diagnostiquée aux abords des cours d'eau et des mouillères
- Boisements alluviaux
- Site naturel classé « butte de Talaison »

Zone NATURA 2000 :

- Vallée de l'aube d'Auberive à Dancevoir.
- Pelouses submontagnardes du plateau de Langres.
- Marais tufeux du plateau de Langres.

ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) de type I et 2 :

- Pelouse de la butte de Talaison.
- Haute vallée de l'aube et de ses affluents d'Auberive à Dancevoir.
- Massif forestier et ses abords au sud d'Auberive.

Population et habitat :

La population du Bay-sur-Aube est en nette diminution depuis 1968 : de 119 habitants en 1968 à 52 suivant le dernier recensement de 1976.

Il y aurait aujourd'hui environ 26 logements habités en permanence, soit un taux d'occupation moyen d'environ 2.0 personnes par foyer.

La commune compte 14 résidences secondaires soit environ 1/3 des habitations : la variabilité saisonnière n'est donc pas négligeable.

Exploitations agricoles :

Bay-sur-Aube compte 4 exploitations agricoles qui ne rejettent aucun effluent dans le réseau d'assainissement communal.

Activités économiques-services publics :

Bay-sur-Aube compte 3 entreprises, les services publics se limitent à la mairie (secrétariat 1 fois/semaine).

La commune dispose d'une salle des fêtes d'une capacité de 75 personnes louée 10 fois par an.

Il n'y a pas d'école, ni activité touristique notable sur la commune.

La commune ne dispose d'aucun plan d'urbanisme (POS, PLU, carte communale), ainsi, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

Distribution de l'eau potable :

La commune de Bay-sur-Aube est alimentée en eau potable à partir de la source de Fractaire située sur son territoire. Le captage est délimité par un périmètre de protection rapproché.

L'eau potable, avant d'être distribuée dans le village, est stockée dans un réservoir.

La distribution est assurée en régie communale.

La consommation domestique (2015) est de 3234m<sup>3</sup> soit 68.8m<sup>3</sup> par habitant et par an.

La consommation agricole (2015) est de 2421m<sup>3</sup>.

Nota : la consommation est élevée au regard des moyennes enregistrées par le site eau France en milieu rural indiquant une consommation par habitant de 53m<sup>3</sup>

Assainissement : équipements existants :

Réseau de collecte des eaux pluviales : le réseau a été construit en 1961. Une partie des eaux pluviales des toitures et les eaux de ruissellement des chaussées rejoignent, pour l'essentiel, le réseau d'assainissement pluvial desservant l'ensemble des rues du village, par le biais de grilles situées en bordures de chaussée.

Les équipements individuels :

Une enquête s'est déroulée en février 2016, sur les 45 habitations de la commune. 27 ont retournés leur questionnaire en mairie, soit un taux de réponse de 60%. Pour l'étude du zonage d'assainissement, une extrapolation a été réalisée à partir de cet échantillon mais également en fonction des observations et informations recueillies lors de la visite du village.

Comme le réseau du village collecte des eaux pluviales, mais aussi une part importante d'eaux usées domestiques qui ne sont pas ou peu épurées ou seulement prétraitées dans une fosse septique, il peut être qualifié de « pseudo unitaire ».

Ainsi, les eaux usées n'ayant généralement subi qu'un prétraitement sommaire en fosse septique ou fosse toutes eaux aboutissent à 4 des 5 exutoires du réseau pluvial communal qui débouchent dans l'aube, ce qui revient à concentrer la pollution domestique rejetée dans le milieu naturel.

Il y aurait actuellement 2 habitations avec un assainissement autonome conforme.

Ce système d'assainissement n'est pas satisfaisant d'un point de vue sanitaire et réglementaire. C'est pourquoi, une solution d'assainissement fiable -collective ou individuel- doit être envisagée.

### Etude des sols :

Sur le territoire de Bay-sur-Aube, il existe 3 grands types de sols :

- Sol caillouteux plus ou moins profond : possibilité d'épandage souterrain en tranchée après vérification de la perméabilité.
- Sol argileux plus ou moins profond sur marnes : possibilité de filtre à sable vertical drainé étanche.
- Sol sablo argileux, hydromorphe : possibilité de filtre à sable vertical drainé étanche.

### Faisabilité de l'assainissement collectif :

Suivant la réglementation en vigueur, dans l'hypothèse de la création d'un réseau de collecte séparatif des eaux usées (éventuellement unitaire), les contraintes liées à l'habitat sont principalement :

- La distance de l'habitation par rapport au collecteur
- Dénivelée entre les sorties d'eau usées du logement et le réseau public
- L'emplacement des sorties d'eaux usées et le nombre de canalisations distinctes servant à l'évacuation
- La localisation des installations à déconnecter et les difficultés d'accès des engins de chantier

### 3 niveaux de contraintes de raccordement peuvent être définis :

- Habitations raccordables sans contraintes importantes (26 soit 67%)
- Habitations raccordables avec des contraintes moyennes (6 soit 15%)
- Habitations difficilement raccordables (7 soit 18%)

Sans tenir compte des habitations isolées ou périphériques, coûteuses à desservir

Dans l'hypothèse d'un réseau de collecte des eaux usées desservant les habitations du bourg, 1/3 des bâtiments présenteraient des contraintes de raccordement.

Faisabilité de l'assainissement non collectif :

L'arrêté du 7 mars 2012 fixe les prescriptions techniques applicable aux systèmes d'assainissement non collectif, avec les grands principes suivants :

- Prétraitement : fosse septique + bac dégraisseur ou fosse toutes eaux + bac dégraisseur si les sorties sont à + 10m
- Traitement : eaux usées traitées par épandage souterrain
- Rejet : infiltration dans le sol ou d'un puit d'infiltration, fossé,

Il sera possible de s'orienter facilement vers une filière individuelle si les conditions favorables sont réunies en tenant compte :

De la topographie, surface disponible pour l'épandage, l'occupation des sols, la disposition des sorties des eaux usées et l'accessibilité de la propriété.

3 niveaux de contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif peuvent être définis :

- Habitations présentant des contraintes faibles (20 soit 44%)
- Habitations présentant des contraintes moyennes (terrain limité, accès limité) : (7 soit 15%)
- Habitations présentant des contraintes importantes nécessitant l'installation d'une pompe « eaux brutes » ou filière compacte voire micro-station : **(17 soit 37%)**

A noter que 2 habitations sont réputées être conformes ou partiellement conformes.

Scénarios envisageables :

**Scénario 1 : Assainissement collectif :**

La collecte des eaux usées se ferait suivant un réseau séparatif neuf desservant l'ensemble des habitations.

Le dispositif de traitement collectif devra être de type micro-station d'épuration ou filtre compact pour mobiliser une emprise minimale, sachant que la commune ne dispose pas de foncier disponible dans ce secteur.

Le rejet des eaux traitées se fera dans l'aube après être passé dans une aire d'infiltration végétalisée d'une centaine de mètres carrés.

A titre complémentaire, les 7 habitations isolées devront disposer chacune d'un dispositif d'assainissement autonome aux normes en vigueur.

Le zonage d'assainissement distinguerait une zone d'assainissement collectif pour toutes les habitations du bourg de Bay-sur Aube étendues aux zones constructives et, par différence, une zone d'assainissement non collectif pour les habitations isolées.

Considérant les travaux à entreprendre : réseau de collecte (1050ml de canalisations), mise en place d'une unité de traitement compacte, déconnexion des fosses septiques et bacs dégraisseurs, mise en conformité de 6 filières « fosses toutes eaux ».

Le coût de l'investissement au total, serait de l'ordre de 731400€ HT soit 16253€ HT par logement avec un coût d'exploitation en fonctionnement de 2325€/an

Le prix de l'eau en serait augmenté de 7.59€/m<sup>3</sup> avec un abonnement de 190€/an

## **Scénario 2 : Assainissement non collectif :**

Suivant les diagnostics réalisés, 6 habitations sur les 45 possèdent une filière de traitement autonome « apparemment conforme » à la réglementation actuelle.

Ce scénario prévoit la mise en conformité de l'ensemble du village, c'est-à-dire une filière d'assainissement non collectif complète propre à chaque habitation avec un dispositif de prétraitement, suivi d'un traitement par épandage souterrain ou épandage par matériaux filtrant suivant contrainte, voir un traitement encore plus compact (micro-station d'épuration)

Le coût de l'investissement au total de 533600€ HT soit 12127€ HT/logement avec un coût d'exploitation en fonctionnement pour chaque particulier de 190€/an

Il n'y aurait aucun impact sur le prix de l'eau pour les particuliers contrairement à l'assainissement collectif

### **Le zonage d'assainissement :**

La distinction des zones où l'assainissement est « collectif » de celles où il reste « non collectif » engage fortement l'avenir dans la mesure où elle oriente l'urbanisation future en déterminant les droits et obligations en matière d'assainissement aussi bien de la collectivité que des habitants.

Pour être valable, le document de zonage doit être approuvé par la commune après enquête publique.

Choix retenu par la collectivité :

Par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016, la commune de BAY-SUR-AUBE a choisi de retenir le scénario n°2 soit le zonage d'assainissement non collectif comme étant la solution la plus pertinente pour le territoire de BAY-SUR-AUBE.

Ce choix est justifié par les raisons suivantes :

- Solution technique collective imposant la pose obligatoire d'un réseau séparatif
- Incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions
- La situation collective ne permettait pas le raccordement de plusieurs écarts (7)
- Prix de l'eau deviendrait prohibitif
- Le cout financier de réalisation en collectif est nettement plus élevé que celui en non collectif
- En cas d'absence de subventions, les installations seraient réhabilitées de manière progressive (en cas de vente immobilières)

Dans le cas d'une opération groupée de réhabilitation de toutes les habitations de la commune de Bay-sur-Aube, des subventions pourraient allouées par les financeurs publics :

- Agence de l'eau Seine-Normandie
- G.I.P.
- Conseil Départemental 52

Ainsi les coûts pour les propriétaires seraient un investissement moyen de 2425€ HT par installation, financée avec un maximum de 80% d'aide, d'où un investissement moyen de 12127€ HT sans financement.

Des frais annuels d'entretien moyen de 190€ resteraient à la charge de chaque propriétaire.

L'Organisation du service d'assainissement :

La commune a l'obligation de mettre en place ou d'adhérer à un SPANC (service public d'assainissement non collectif), **ce service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré par la communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais**

La mission du SPANC, les responsabilités et obligations sont régis par l'arrêté du 07/09/2009 modifiés le 07/03/2012 et 27/04/2012.

## **1 -OBJET ET HISTORIQUE DE L'ENQUETE**

La commune de BAY-SUR-AUBE a demandé la mise en place d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement par courrier adressé au président du tribunal administratif pour courrier recommandé en date du 5 juin 2019.

Cette demande fait suite à la délibération du conseil municipal du 15/12/2016 relatif à l'adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique, arrêté de M. Le Maire de la commune de BAY-SUR-AUBE en date du 18/07/2019 prescrivant la mise à l'enquête publique.

## **2 -CADRE JURIDIQUE**

Par décision N°E19000077/51 en date du 14 juin 2019 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif, M. Antoine DURUPT DE BALEINE, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Bay-sur-Aube 52160 :

La mise en place du zonage d'assainissement intervient dans un objectif sanitaire et de protection de l'environnement.

Il amène la commune à définir conformément à l'article L 2224-10-1 et L 2224-10-2 et L 2224-8 du code général des collectivités territoriales :

- Les zones d'assainissement collectif : elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et de stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones d'assainissement non collectif : elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien.

La carte de zonage constitue donc la conclusion de l'étude de zonage d'assainissement. Elle est le fruit de la réflexion menée par la municipalité.

Les secteurs en assainissement collectif seront ensuite définis par un arrêté municipal de zonage.

Le choix des techniques du zonage est régi par 3 articles dans le code général des collectivités territoriales :

- Article R2224-6
- Articles R2224-7
- Article R 2224-11

Vu les codes de l'environnement et notamment les articles R 123-1 ET l 123-11.

Les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique.

La loi dite « grenelle II de l'environnement ».

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006.

Arrêtés du 7/09/2009 modifié par l'arrêté du 07/03/2012 et l'arrêté du 27/04/2012.

Le code de l'urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal de Bay-sur-Aube du 15/12/2016.

Vu l'ordonnance de Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Chalons en Champagne du 17/06/2019.

Vu l'arrêté municipal prescrivant la mise à l'enquête publique en date du 18/07/2019.

### **3- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Les documents mis à la disposition du public ont été les suivants :

- ✓ Une délibération du conseil municipal datée du 15/12/2016 portant sur la genèse du projet du zonage d'assainissement de la commune de Bay-sur-Aube
- ✓ Arrêté de M. Le Maire de Bay-sur-Aube daté du 18/07/2019 prescrivant la mise à l'enquête publique.
- ✓ Copie lettre recommandée avec A.R. adressé à M. Le Président du tribunal Administratif de Chalons en champagne demandant la désignation d'un commissaire enquêteur.
- ✓ Rapport complet d'étude du zonage d'assainissement émanant de SOLEST
- ✓ Registre d'enquête pour la commune de Bay-sur-Aube.

### **4- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.**

#### *4-1 Désignation du commissaire enquêteur.*

Par décision N° E19000077/51 en date du 13 juin 2019, du tribunal administratif de Chalons en Champagne, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique concernant le zonage d'assainissement de la commune de Bay-sur-Aube 52160.

Cette nomination faisant suite à la demande de M. Le Maire de la commune de Bay-sur-Aube demandant la mise à l'enquête publique par courrier daté du 05/06/2019.

#### *4-2 Référence de la décision et dates de l'enquête.*

En date du 13 juin 2019, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour l'enquête publique suivant référence n° E 19000077/51

#### Durée de l'enquête

La durée de l'enquête a été fixée à 31 jours consécutifs.

Du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019 inclus.

#### Déroulement de l'enquête.

A l'ouverture de l'enquête, le 16 juin 2019, Monsieur Yves VAILLANT, maire de la commune de Bay-sur-Aube m'a accueilli et nous avons pu discuter du projet ainsi que les modalités de l'organisation de l'enquête publique.

Le registre d'enquête a été signé et paraphé par Monsieur le Maire et moi-même.

La salle du conseil municipal a été mise à ma disposition. Salle qui m'a permis de remplir ma mission dans d'excellentes conditions.

#### Les permanences

- jeudi 12 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures
- mardi 24 septembre 2019 de 14 heures à 16 heures
- samedi 12 octobre 2019 de 10 heures à 12 heures

La fréquentation a été très faible, quasi nulle. Peut-être qu'une communication personnalisée aurait attiré plus de monde (tract dans les boîtes aux lettres par exemple).

Deux observations écrites ont été enregistrées dans le registre d'enquête de la commune de Bay-sur-Aube.

#### *4-3 Information du public, procédures et actions préalables à l'enquête.*

L'objet de l'enquête n'a pas fait l'objet de réunion publique.

Une plaquette d'information sur le projet à destination des habitants de BAY-sur-Aube a été distribuée en avril 2017.

L'enquête publique relative à l'élaboration du projet de Zonage d'Assainissement de la commune de Bay-sur-Aube a été annoncée légalement par voie de presse :

Journal de la Haute Marne : le 24 août 2019 et le 12 septembre 2019

Journal Voix de la Haute Marne : le 23 août 2019 et le 12 septembre 2019

L'arrêté du 18 juillet 2019, indiquant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, le contenu du projet de zonage d'assainissement de la commune de Bay-sur-Aube, le nom du commissaire enquêteur, a bien été apposé à l'entrée de la mairie avec les horaires d'ouverture de celle-ci.

Il a été indiqué, que le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête sont tenus à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Il est précisé aussi que toutes informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la mairie de Bay-sur-Aube et consultable par internet sur le site CCAVM.FR (communauté de communes de Auberive Vingeanne Montsaugeonnais).

L'arrêté portant sur l'enquête publique a été affiché sur le tableau d'affichage prévue à cet effet en façade de la mairie, indiquant les modalités de l'organisation de l'enquête publique et des permanences tenues par le commissaire enquêteur

**5 – INCIDENTS RELEVES AU COUR DE L'ENQUETE ET CLIMAT DANS LEQUEL ELLE S'EST DEROULEE :**

Cette enquête publique s'est déroulée sans aucun incident, j'ai pu disposer au cours des trois permanences d'un bureau dans la salle du conseil municipal, facilement accessible, afin d'accueillir le public en toute confidentialité et sérénité.

J'ai été accueilli par M le Maire M. YVES VAILLANT

## **6 – CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE**

Le 12 octobre 2019 à 12heures, à l'issue de la dernière permanence, j'ai récupéré les registres d'enquête de la commune de Bay-sur-Aube que j'ai clos le même jour.

### **Relation comptable des observations :**

Nombre sur le registre d'enquête Bay-sur-Aube : 2

Nombre de personne ayant déposé une observation sur papier libre : néant

Nombre de personne ayant consulté le dossier technique sans faire d'observation :  
0

## **7 – FREQUENTATION DES PERMANENCES :**

- Le jeudi 12 septembre 2019 : 1 personne
- Le mardi 24 septembre 2019 : 0 personne
- Le samedi 12 octobre 2019 : 1 personne

**8 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS, MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :**

**Procès-verbal de synthèse des observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale ou voie numérique et des observations orales.**

**Référence de l'enquête :** E19000077/51

**Nature de l'enquête :** enquête publique décidée par arrêté du 18 JUILLET 2019 de la commune de BAY-SUR -AUBE demandant la mise à l'enquête publique sur la commune de BAY-SUR-AUBE.

**Objet de l'enquête publique :** enquête publique sur la commune de BAY-SUR-AUBE portant sur le Zonage d'Assainissement conformément aux dispositions :

- Loi n° 83-630 DU 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- L'arrêté du 22 JUIN 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil municipal 2016-4-27 en date du 15/12/2016 proposant le zonage d'assainissement ;
- L'ordonnance E19000077/51 de Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 14/06/2019 désignant Monsieur Didier LOUIS, en qualité de commissaire enquêteur

**Durée de l'enquête :** du 12 SEPTEMBRE 2019 au 12 OCTOBRE 2019 inclus, soit 31 jours inclus

**Permanences tenues dans la salle du conseil municipal de la commune de BAY-SUR -AUBE en vue de recevoir le public :**

- JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 de 10 heures à 12 heures
- MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 de 14 heures à 16 heures
- SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 de 10 heures à 10 heures

**Fréquentation des permanences :**

- Jeudi 12 septembre 2019 : 1 personne (M. APOTHELOZ GERARD)
- Mardi 24 septembre 2019 : 0 personne
- Samedi 12 octobre 2019 : 1 personne (M et Mme BECCHETTI ALBERTO)

**Courriers et courriels reçus au sein de la collectivité : 0**

**Observations extraites du registre d'enquête sur la commune de BAY-SUR-AUBE :**

- Le 12 septembre 2019 : M. APOTHELOZ Gérard demeurant 5 rue de l'église à BAY-SUR-AUBE est venu consulter le dossier d'enquête publique, sans émettre d'avis particulier, il reste dans l'attente de la décision de la collectivité en termes de travaux futurs de mise aux normes de son installation d'assainissement non conforme actuellement dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation.
- Le 12 octobre 2019 sont venues M.et Mme BECCHETTI ALBERTO demeurant 4 rue de l'église à BAY SUR AUBE. Ils sont venus s'informer sur le dossier d'enquête publique concernant le zonage d'assainissement sans émettre d'avis particulier.

**Avis du commissaire enquêteur :**

Après avoir longuement conversé avec M. APOTHELOZ Gérard, celui-ci est favorable au projet du zonage d'assainissement mené par la commune de BAY-SUR-AUBE ; il est favorable pour entreprendre les travaux de mise aux normes de son installation d'assainissement et ce, dans le cadre d'une opération groupée négociée par la collectivité lui permettant d'obtenir un tarif négocié et de bénéficier des subventions éventuelles octroyées par les financeurs.

M.et Mme BECCHETTI ALBERTO sont également favorables au projet de la commune et sont dans l'attente de la suite du dossier (idem M APOTHELOZ)

Autre observation : NEANT

Courriers et courriels reçus : NEANT

Remis en main propre à Monsieur le Maire de la commune de BAY-SUR -AUBE à l'issue de la clôture du registre d'enquête publique, du SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 à 12 heures, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement

## ANNEXES

- Délibération du conseil municipal du 15/12/2016
- Copie lettre recommandée avec AR de la commune de Bay-sur-Aube au tribunal administratif demandant la mise à l'enquête publique.
- Arrêté de M. le Maire de Bay-sur-Aube du 18/07/2019 prescrivant la mise à l'enquête publique.
- Désignation de M. Le Vice-Président du tribunal administratif du 13/06/2019 désignant un commissaire enquêteur.
- Copie des annonces légales par voie de presse : journal de la Haute-Marne et la voix de la Haute-Marne.
- Copie de l'arrêté municipal affiché en mairie.
- Copie du Registre d'enquête publique.
- Procès-verbal de synthèse des observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale ou voie numérique et des observations orales.
- Plaquette d'information sur le projet de zonage d'assainissement qui a été distribuée à tous les habitants de la commune de Bay-sur-Aube.
- Copie de la délibération de la communauté de communes de Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais fixant le cadre des diagnostics des installations d'assainissement.

publique Française  
partement HAUTE-MARNE  
ommune de Bay-Sur-Aube

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2016

Référence
2016-4-27

Objet de la délibération
ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Daté de la convocation
07/12/2016

Date d'affichage
15/12/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHAUMONT  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016 et le 15 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VAILLANT YVES, Maire

**Présents** : M. VAILLANT YVES, Maire, Mme PRODHON FLORENCE, MM : EYMANN JEAN-LUC, HOFER MICHEL, PASSE PATRICE, PROLONGE GERARD, VOLLMER FRANCIS

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PRODHON FLORENCE

**Objet de la délibération** : ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,  
Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 22 juin 2007  
Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par SOLEST/BADGE  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
le conseil municipal :

- compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet, décide d'adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune,
- autorise le maire à demander à SOLEST/BADGE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique)
- décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/12/2016  
Le Maire  
YVES VAILLANT



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la Haute-Marne**  
Arrondissement de Langres  
Canton de Villegusien-le-Lac  
**Commune de BAY-SUR-AUBE**  
Mairie  
**52160 Bay-sur-Aube**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS EN CHAMPAGNE
- 7 JUIN 2019
N°.....E 19-27.....

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**  
25, rue du Lycée  
**51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX**

Bay-sur-Aube, le 05 juin 2019

**objet:** saisine du tribunal administratif

**LETTRÉ RECOMMANDEE AVEC A.R.**

Monsieur le Président,

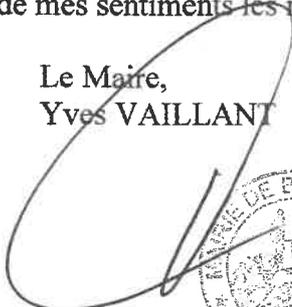
J'ai l'honneur de vous informer que le projet de zonage d'assainissement de la commune a été adopté par délibération du Conseil Municipal n° 2016-4-27 en date du 15 décembre 2016.

En conséquence, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-7 à R. 2224-9, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur, pour l'enquête publique que j'envisage de débiter en fin septembre 2019.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande,

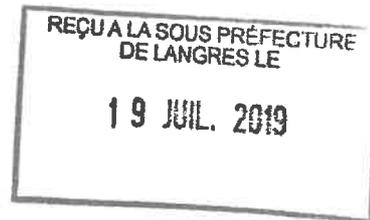
Je vous prie d'agrée, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Yves VAILLANT



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la Haute-Marne**  
Arrondissement de Langres  
Canton de Villegusien-le-Lac  
**Commune de BAY-SUR-AUBE**  
Mairie

52160 BAY-SUR-AUBE



## **ARRETE**

### **Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement**

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016-4-27 en date du 15/12/2016 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance E19000077/51 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 14/06/2019 désignant Monsieur Didier LOUIS, en qualité de commissaire enquêteur :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de BAY-SUR-AUBE pour une durée de 31 jours, du 12 septembre 2019 à 12 octobre 2019 inclus.

### **Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Monsieur Didier LOUIS, désigné par ordonnance E19000077/51 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

### **Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à la Mairie de BAY-SUR-AUBE, pendant 31 jours consécutifs, du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures

habituels d'ouverture de la mairie à l'adresse et aux horaires suivants : 1 place Joseph Michel 52160 Bay-sur-Aube, mercredi de 13h30 à 18h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie : [mairie.baysuraube@wanadoo.fr](mailto:mairie.baysuraube@wanadoo.fr) ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 1 place Joseph Michel 52160 Bay-sur-Aube.

**Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de BAY-SUR-AUBE les jours et heures suivantes :

Jeudi 12 septembre 2019 de 10h à 12h

Mardi 24 septembre 2019 de 14h à 16h

Samedi 12 octobre 2019 de 10h à 12h

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

**Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de BAY-SUR-AUBE dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Langres et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de BAY-SUR-AUBE et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale**

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

**Article 8 :**

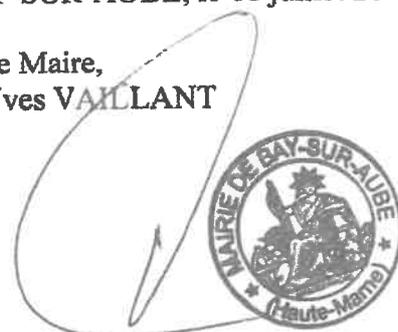
Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A BAY-SUR-AUBE, le 18 juillet 2019



Le Maire,  
Yves VAILLANT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Châlons-en-Champagne, le 17/06/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

25, rue du Lycée

ACCES DU PUBLIC :

par le Palais de Justice

51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CEDEX

Téléphone : 03.26.66.86.87

Télécopie : 03.26.21.01.87

E19000077 / 51

Monsieur Didier LOUIS

7, Rue de la Suize

52000 CHAUMONT

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E19000077 / 51

(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Objet** : le zonage d'assainissement de la commune de BAY-SUR-AUBE (Haute-Marne) dont le siège est en Mairie de BAY-SUR-AUBE (52160)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le magistrat délégué du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, **la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée**, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des **justificatifs** ainsi que l'original d'un **RIB** ou **RIP** et la **fiche de renseignements** complétée par le type de l'enquête et votre numéro de sécurité sociale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

14/06/2019

N° E19000077 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 07/06/2019, la lettre par laquelle le Maire de la commune de BAY-SUR-AUBE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le zonage d'assainissement de la commune de BAY-SUR-AUBE (Haute-Marne) dont le siège est en Mairie de BAY-SUR-AUBE (52160) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Didier LOUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la commune de BAY-SUR-AUBE.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la commune de BAY-SUR-AUBE et à M. Didier LOUIS.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14/06/2019



Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 17 juin 2019  
le Greffier,

  
Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE



**AVIS IMPORTANT**

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 6 décembre 2017 est dans le département de la Haute-Marne de 1,82 € pour l'année 2019. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

**Annonces administratives**

**COMMUNE DE BRENNES**

**AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté municipal 2019-02 du 30 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du mardi 10 septembre 2019 au jeudi 10 octobre 2019 inclus.

Monsieur Jean-Jacques RENAUD a été désigné Commissaire Enquêteur. Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :  
- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00  
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/>  
Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :  
- sur le registre d'enquête  
- en les adressant par écrit à Monsieur Jean-Jacques RENAUD le Commissaire Enquêteur, Mairie de BRENNES (52200) - 3, rue de l'Eglise lequel les annexera au registre  
- en les adressant par mail à l'adresse électronique suivante : [mairie.brennes@wanadoo.fr](mailto:mairie.brennes@wanadoo.fr)  
Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :  
- le mardi 10 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,  
- le samedi 5 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,  
- le jeudi 10 octobre 2019 de 9h00 à 12h00.

1913429

**COMMUNE DE POINSON-LÈS-GRANCEY**

**AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur Jacques BOIGET le Maire du 16 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 09 septembre 2019 au 07 octobre 2019 inclus.

Monsieur Jean-Jacques FRANC a été désigné Commissaire Enquêteur. Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :  
- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture  
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/>  
Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :  
- sur le registre d'enquête  
- en les adressant par écrit à Monsieur Jean-Jacques FRANC le Commissaire Enquêteur, Mairie de POINSON-LÈS-GRANCEY, lequel les annexera au registre  
- en les adressant pas mail à l'adresse électronique suivante : [mairie.poinsonlesgrancey@orange.fr](mailto:mairie.poinsonlesgrancey@orange.fr)  
Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :  
- le lundi 09 septembre 2019 de 9h à 12h,  
- le samedi 21 septembre de 9h à 12h,  
- le lundi 07 octobre de 9h à 12h.

1913875

**COMMUNE DE VIVEY**

**Protection de captage d'alimentation en eau potable**

Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2019, ont été déclarées d'utilité publique la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection réglementaire de la source « de VIVEY », sise sur le territoire de VIVEY et exploitée par la commune. Cet arrêté sera affiché pour une durée de deux mois à la Mairie de VIVEY.

1915351



**PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS RES, sur le territoire des communes d'AUJOURRES, VESVRES-SOUS-CHALANCEY et VAILLANT**

Conformément au Code de l'Environnement, la préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°2453 du 1 août 2019, la réalisation d'une enquête publique du 6 septembre 2019 au 8 octobre 2019 inclus (soit 33 jours), sur une demande présentée par la SAS RES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien de huit aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'AUJOURRES, VESVRES-SOUS-CHALANCEY et VAILLANT. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant, notamment, l'avis de l'autorité environnementale, une étude d'impact et l'avis du ministère de la défense sur le site Internet de la préfecture ([www.haute-marne.gouv.fr/Accueil](http://www.haute-marne.gouv.fr/Accueil)) > Politiques publiques > Risques naturels et technologiques > Installations classées pour la protection de l'environnement > Autorisations et enregistrements > Installations classées pour la protection de l'environnement à compter du 24 juillet 2018, en mairies d'AUJOURRES (1, rue de la mairie), VESVRES-SOUS-CHALANCEY (23, Grande Rue) et VAILLANT (rue Grande) ou depuis un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de la Haute-Marne, aux jours et heures d'ouvertures habituels de ces administrations. Elle pourra faire part de ses observations :  
- sur le registre d'enquête déposé dans les mairies d'AUJOURRES (1, rue de la mairie), VESVRES-SOUS-CHALANCEY (23, Grande Rue) et VAILLANT (rue Grande) aux heures d'ouverture au public ;  
- par voie postale au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de la commune siège de l'enquête (1, rue de la Mairie - 52190 AUJOURRES) ;  
- par voie électronique à l'adresse [pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) (indiquer dans l'objet : « enquête publique Le Langrois »)  
M. Claude MARTIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera, afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées :  
- en mairie d'AUJOURRES :  
\* le jeudi 12 septembre 2019, de 15h à 18h,  
\* le mardi 8 octobre 2019, de 15h à 18h.  
- en mairie de VAILLANT :  
\* le samedi 14 septembre 2019, de 9h à 12h,  
\* le mercredi 25 septembre 2019, de 15h à 18h.  
- en mairie de VESVRES-SOUS-CHALANCEY :  
\* le samedi 21 septembre 2019, de 9h à 12h,  
\* le jeudi 3 octobre 2019, de 15h à 18h. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de la Haute-Marne (bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques) et dans les mairies d'AUJOURRES, VESVRES-SOUS-CHALANCEY et VAILLANT. Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture à l'issue de l'enquête. La préfète de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la SAS RES. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Toute information concernant ce dossier peut être demandée à Monsieur CORNIER Éric, responsable projet - Le Patio - 35/37, rue Louis Guérin - 69100 VILLEURBANNE.

1914140



**100% LOCAL**

**COMMUNE DE BAY-SUR-AUBE**

**AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire du 18 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019 inclus. Monsieur Didier LOUIS a été désigné Commissaire Enquêteur. Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :  
- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture  
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/>  
Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :  
- sur le registre d'enquête  
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de BAY-SUR-AUBE, lequel les annexera au registre  
- en les adressant par mail à l'adresse électronique suivante : [mairie.baysurcube@wanadoo.fr](mailto:mairie.baysurcube@wanadoo.fr)  
Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :  
- le jeudi 12 septembre 2019 de 10h à 12h,  
- le mardi 24 septembre 2019 de 14h à 16h,  
- le samedi 12 octobre 2019 de 10h à 12h.

1913078

**COMMUNE DE ISOMES**

**AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Nicolas HERARD le Maire du 29 août 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus.

Monsieur François MARTINS a été désigné Commissaire Enquêteur. Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :  
- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,  
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/>  
Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :  
- sur le registre d'enquête,  
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de ISOMES, lequel les annexera au registre,  
- en les adressant pas mail à l'adresse électronique suivante : [mairie.isomes@wanadoo.fr](mailto:mairie.isomes@wanadoo.fr)  
Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :  
- Le lundi 30 septembre 2019 de 9h00 à 11h00,  
- le samedi 12 octobre 2019 de 9h00 à 11h00,  
- le jeudi 31 octobre 2019 de 17h00 à 19h00.

1915148

**COMMUNE D'ANDELOT-BLANCHEVILLE (commune associée de Blancheville)**

**Protection de captage d'alimentation en eau potable**

Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2019, ont été déclarées d'utilité publique la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection réglementaire de la source Saint-Norbert, sise sur le territoire d'ANDELOT-BLANCHEVILLE (commune associée de BLANCHEVILLE) et exploitée par la commune. Cet arrêté sera affiché pour une durée de deux mois à la Mairie d'ANDELOT-BLANCHEVILLE.

1915350

**COMMUNE DE FRESNES SUR APANCE**

**Protection de captage d'alimentation en eau potable**

Par arrêté préfectoral du 19 octobre 2019, ont été déclarées d'utilité publique la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection réglementaire de la source de la Dhuit, sise sur le territoire de FRESNES-SUR-APANCE et exploitée par la commune. Cet arrêté sera affiché pour une durée de deux mois à la Mairie de FRESNES-SUR-APANCE.

1915347

**COMMUNE DE VAILLANT**

**AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire du 29 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 09 septembre 2019 au 07 octobre 2019 inclus. Monsieur Jean-Jacques FRANC a été désigné Commissaire Enquêteur. Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :  
- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture  
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/>  
Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :  
- sur le registre d'enquête  
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de VAILLANT, lequel les annexera au registre  
- en les adressant pas mail à l'adresse électronique suivante : [mairie.vaillant@wanadoo.fr](mailto:mairie.vaillant@wanadoo.fr)  
Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :  
- le lundi 09 septembre 2019 de 14h à 16h,  
- le samedi 21 septembre 2019 de 14h à 16h,  
- le lundi 07 octobre 2019 de 14h à 16h.

1913367

**COMMUNE DE POINSENOT**

**AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire du 23 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019 inclus. Monsieur Didier LOUIS a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :  
- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture  
- sur le site Internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/>  
Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :  
- sur le registre d'enquête  
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de POINSENOT, lequel les annexera au registre  
- en les adressant pas mail à l'adresse électronique suivante : [mairiepoinsenot@orange.fr](mailto:mairiepoinsenot@orange.fr)  
Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :  
- le jeudi 12 septembre 2019 de 14h à 16h,  
- le mardi 24 septembre de 10h à 12h,  
- le samedi 12 octobre de 14h à 16h.

1913914

**COMMUNE DE PREZ-SOUS-LAFAUCHE**

**Protection de captages d'alimentation en eau potable**

Par arrêté préfectoral du 21 février 2019, ont été déclarées d'utilité publique la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection réglementaire de la source des Fontenilles, ainsi que des sources de l'Edeuil 1 Ouest et 2 Est, sises sur le territoire de PREZ-SOUS-LAFAUCHE et exploitées par la commune. Cet arrêté sera affiché pour une durée de deux mois à la Mairie de PREZ-SOUS-LAFAUCHE et de VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE.

1915353



**CHAQUE VENDREDI**

**Approbation de projet de fusion**



**Etude Mes Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS**  
Notaires associés  
Place Bel Air  
52200 LANGRES

**IMANY**

SAS au capital de 300 000 €  
Siège social : Rue du Lieutenant Didier  
52200 SAINTS-GEOMES  
522698004 RCS CHAUMONT

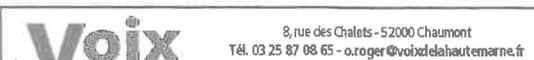
Le traité de fusion établi le 20 juin 2019 avec la Société SOCOTRANS, SARL au capital de 150.000 €, dont le siège social est Zone Industrielle, Rue Jean Moulin, 52260 ROLAMPONT, immatriculée au RCS de CHAUMONT sous le numéro 344 460 910 comportant notamment description des apports effectués par la société absorbée a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 20 juillet 2019. Il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2019. La société IMANY, étant propriétaire de la totalité des parts sociales émises par la Société SOCOTRANS depuis une date antérieure à celle du dépôt du traité de fusion au greffe du tribunal de commerce de CHAUMONT, il n'a pas été procédé à une augmentation de capital et la Société SOCOTRANS a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion. Le mail technique de fusion s'est élevé à 101.156 €.

Pour avis, le Président  
C. NARDIN  
1915294

**Changement de régime matrimonial**

Suivant acte reçu par Me Frédéric ANSELM, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Frédéric ANSELM », titulaire d'un Office Notarial au 11 Rue de la Courne Fontaine, 55130 GONDRE-COURT-LE-CHATEAU, le 20 août 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant par M. Guy Richard VILLENEUVE, retraité, et Mme. Chantal Suzanne Ginette ROT, retraitée, son épouse, demeurant ensemble au 30 Rue Vellitias, 52300 THONNANCE-LES-JOINVILLE. M. est né à THONNANCE-LES-JOINVILLE (52300) le 14 juin 1949. Mme. est née à DOMMAMARTIN-LE-FRANC (52110) le 2 avril 1950. Mariés à la Mairie de BLECOURT (52300) le 31 janvier 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. M. est de nationalité française. Mme. est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale. sont présents à l'acte. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire  
1915273



8, rue des Chalets - 52000 Chaumont  
Tél. 03 25 87 08 65 - o.roger@voixdelahaute-marne.fr  
[www.voixdelahaute-marne.fr](http://www.voixdelahaute-marne.fr)

LA VOIX DE LA HAUTE-MARNE est un hebdomadaire édité par la SA H.C.R.  
Gérant - Directeur de publication : Jean-Pierre de KERRADILL  
Directeur délégué, rédacteur en chef : Nicolas BERNARD  
Chef d'agence : Orienne ROGER  
Publicité locale : Tél. 03 25 88 29 50 - [publicite@voixdelahaute-marne.fr](mailto:publicite@voixdelahaute-marne.fr)  
Publicité nationale : Espace PHR, 72, rue d'Hauteville, 75010 Paris  
Tél. 01 45 23 98 00  
Abonnement 1 an : Papier 67 € - Numérique 55 €  
Commission paritaire n° 0620 C 79762 • ISSN : 2108-4130  
Impression : DIGITAPRINT  
AVENNES-SUR-HELPE  
Origine du papier : France/Norvège - Certification papier produit à partir de fibres (PCGD (Issus de Forêts Certifiées Gérées Durablement) - Prot. 0,022  
Société éditrice : CROIX DE LA HAUTE-MARNE - Principal associé : HCR

COMMUNE DE  
LE MONTSAUGEONNAISAVIS DE MISE A  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du zonage d'assainissement  
de la commune déléguée de Montsaugéon

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire du 18 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019 inclus. Monsieur Didier LOUIS a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccvam.fr/>
- Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de BAY-SUR-AUBE, lequel les annexera au registre
- en les adressant par mail à l'adresse électronique suivante : [mairie.baysurube@wanadoo.fr](mailto:mairie.baysurube@wanadoo.fr)

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur - Mairie - 3 Rue de la Gare de Prauthoy - Prauthoy - 52190 LE MONTSAUGEONNAIS lequel les annexera au registre

- Le dossier sera consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse <http://ccvam.fr/>
- Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la mairie déléguée de MONTSAUGEON, les :
- \* lundi 19 août 2019 de 9h00 à 12h00,
- \* samedi 21 août 2019 de 9h00 à 12h00,
- \* vendredi 20 septembre 2019 de 15h00 à 18h00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

1912683

## COMMUNE DE BAY-SUR-AUBE

AVIS DE MISE A  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire du 18 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019 inclus. Monsieur Didier LOUIS a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccvam.fr/>
- Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de BAY-SUR-AUBE, lequel les annexera au registre
- en les adressant par mail à l'adresse électronique suivante : [mairie.baysurube@wanadoo.fr](mailto:mairie.baysurube@wanadoo.fr)

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- le jeudi 12 septembre 2019 de 10h à 12h,
- le mardi 24 septembre 2019 de 14h à 16h,
- le samedi 12 octobre 2019 de 10h à 12h.

1913077

Non renouvellement  
de mandatSOCIÉTÉ NOUVELLE  
RELAIS PARIS BALE

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 750 000 €  
Siège social : KM 3 Route de Langres  
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES  
340 898 212 RCS CHAUMONT

Le 30/06/2017, l'AGE n'a pas renouvelé les mandats de la société DUMONT ET ASSOCIES, COCAC titulaire et du cabinet C DUMONT, COCAC suppléant. Modification au RCS de CHAUMONT.

1912674

## Rectificatif

RECTIFICATIF à l'annonce n°1912646, parue le 26 juillet 2019 dans La Voix de la Haute-Marne concernant la SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS SOMBORN LANG FERRY ET CIE. Il fallait lire, pour l'adresse de l'administrateur, M. ROBERT-DEHAULT, 3 rue Robert-Dehaut, 52100 SAINT-DIZIER.

1914296

## Tribunaux

TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE CHAUMONT  
Greffe des procédures  
collectives23 rue du Palais  
52000 CHAUMONT

Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la S.C.I. IMMO-INVEST immatriculée au RCS de CHAUMONT sous le n°442051983, dont le siège social est sis 1 place Becquey - 52100 SAINT-DIZIER, Me Hervé DECHRISTE, mandataire judiciaire, a déposé l'état de collocation au greffe du Tribunal de Grande Instance de CHAUMONT le 12 juillet 2019 (immeuble sis à SAINT-DIZIER (52100) 9 rue Paul Bert, cadastré section CIM n°224 lieu-dit « 9 rue Paul Bert »).

Conformément aux dispositions de l'article R643-11 du Code de Commerce, les contestations sont formées dans le délai de trente jours à compter de l'insertion de l'avis de l'état de collocation au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, au greffe du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de CHAUMONT.

CHAUMONT, le 06 août 2019  
Le Greffier  
1914338TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE CHAUMONT  
Greffe des procédures  
collectives23 rue du Palais  
52000 CHAUMONT

Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la EARL Pépinières Forestières Moissenot immatriculée au RCS de CHAUMONT sous le n°409192408, dont le siège social est sis Lieu-dit Lavau - 52190 RIVIÈRES LES FOSSES, Me Hervé Dechriste, mandataire judiciaire, a déposé l'état de collocation au greffe du Tribunal de Grande Instance de CHAUMONT le 27 juin 2019. Conformément aux dispositions de l'article R643-11 du Code de Commerce, les contestations sont formées dans le délai de trente jours à compter de l'insertion de l'avis de l'état de collocation au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, au greffe du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de CHAUMONT.

CHAUMONT, le 06 août 2019  
Le Greffier  
1914334TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE CHAUMONT  
Greffe des procédures  
collectives23 rue du Palais  
52000 CHAUMONT

Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la S.C.I. IMMO-INVEST immatriculée au RCS de CHAUMONT sous le n°442051983, dont le siège social est sis 1 place Becquey - 52100 SAINT-DIZIER, Me Hervé DECHRISTE, mandataire judiciaire, a déposé l'état de collocation au greffe du Tribunal de Grande Instance de CHAUMONT le 12 juillet 2019 (immeuble sis 135, 137 et 139 rue des Clefmonts à SAINT-DIZIER (52100), cadastré section EH n°121 et 122).

Conformément aux dispositions de l'article R643-11 du Code de Commerce, les contestations sont formées dans le délai de trente jours à compter de l'insertion de l'avis de l'état de collocation au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, au greffe du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de CHAUMONT.

CHAUMONT, le 06 août 2019  
Le Greffier  
1914335TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE CHAUMONT  
Greffe des procédures  
collectives23 rue du Palais  
52000 CHAUMONT

Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la S.C.I. IMMO-INVEST immatriculée au RCS de CHAUMONT sous le n°442051983, dont le siège social est sis 1 place Becquey - 52100 SAINT-DIZIER, Me Hervé DECHRISTE, mandataire judiciaire, a déposé l'état de collocation au greffe du Tribunal de Grande Instance de CHAUMONT le 08 juillet 2019 (immeuble sis à SAINT-DIZIER (52100) 3 bis rue André Theuriot, cadastré section BX n°675).

Conformément aux dispositions de l'article R643-11 du Code de Commerce, les contestations sont formées dans le délai de trente jours à compter de l'insertion de l'avis de l'état de collocation au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, au greffe du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de CHAUMONT.

CHAUMONT, le 06 août 2019  
Le Greffier  
1914336

## Dissolution

SCI DE LA COUR DES  
ÉQUIPAGES D'EURVILLESociété Civile Immobilière  
au capital de 762,25 €Siège social : Cour des Equipages  
52410 EURVILLE BIENVILLE  
318 021 698 RCS CHAUMONT

AUX termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2019, il a été décidé par les associés la dissolution anticipée de la société et la mise en place d'une liquidation amiable.

A été nommé Liquidateur amiable : Me Hervé DECHRISTE, demeurant Rue Marguerite Pery Parc Energie - Bâtiment 11 52115 SAINT-DIZIER CEDEX.

Toute correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation amiable devront être notifiés à cette adresse.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation amiable sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de CHAUMONT.

1914145

## Successions vacantes

Par décision du TGI de CHAUMONT en date du 01/07/2019 le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des Ponts, Case of 60069 54036 NANCY CEDEX, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme VENDEUIL veuve BARROIS Evelyne décédée le 10/10/2018 à MONTIER-EN-DER (52). Réf. 0548047351/CR. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

1914293

Par décision du TGI de CHAUMONT en date du 02/07/2019 le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des Ponts, Case of 60069 54036 NANCY CEDEX, a été nommé curateur de la succession vacante de M. SOUQUARD Roger décédé le 27/09/2012 à CHAUMONT (52). Réf. 0548047352/CR. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

1914297

Par décision du TGI de CHAUMONT en date du 02/07/2019 le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, 50 rue des Ponts, Case of 60069 54036 NANCY CEDEX, a été nommé curateur de la succession vacante de M. CHARRIERE Marcel décédé le 05/04/2017 à ARC-EN-BARROIS (52). Réf. 0548047352/CR. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

1914292

## Carnet

## AVIS DE DÉCÈS

► BOURBONNE  
-LES-BAINS  
Denise Lafosse, 88 ans

► BOURMONT  
Annette Bernard, 80 ans

► CHAMARANDES  
-CHOIGNES  
Michel Leterrier, 84 ans

► CHANGEY  
Victor Boisselet, 96 ans

► CHAUMONT  
René Bornet, 89 ans  
David Sarrazin, 47 ans  
Blandine Denois, 53 ans  
Etienne Huet, 21 ans  
Didier Lacaille, 56 ans  
Rose Babot, 96 ans  
André Labarre, 85 ans

► CHEVILLON  
Henri Leseur, 82 ans

► CIREY-SUR-BLAISE  
Claude poinsart, 81 ans

► DOULAINCOURT  
-SAUCOURT  
Edwige Thibault, 81 ans

► FRESNES-SUR-APANCE  
Marie-Louise Regnier, 82 ans

► GOURZON  
Serge Lambert, 66 ans

► LANGREUIL  
Annie Duillier, 87 ans  
Willy Duclous, 68 ans

► LE PAILLY  
Josette Vincent, 90 ans

► LEFFONDOS  
Jeannine Thivet, 90 ans

► MONTIER-EN-DER  
Sylvanie Gayat, 48 ans  
Rémi Japiot, 79 ans

► NOIDANT-CHATENOY  
Gilberte Pinot, 88 ans

► RIMAUCCOURT  
François Royer, 69 ans

► ROCHE-SUR-MARNE  
Jean Le Maguet, 77 ans

► SAINT-DIZIER  
Jeannine Claude, 84 ans  
Monique Bestel, 80 ans  
Gérard Laurent, 71 ans  
Salvatore Daqui, 89 ans

Michel Olivier, 85 ans  
Bernard Anserberque, 78 ans  
Marie-France Humblot

► SERQUEUX  
Yvette Kreutz, 88 ans

► VAUX-SOUS-AUBIGNY  
René Nicoloso, 89 ans

► VILLIERS-EN-LIEU  
Jérôme Buret-Avila, 38 ans

► VOUCOURT  
Paulette Renard, 84 ans

CHAUMONT  
Louison, de Benjamin Pawlica et Laure Philippe

Marthe, de Pierre Bellanger et Juliette Taffin

Jules, de Colin Drut et Charlotte Thierry

Clarisse, de Jérémy Grandjean et Amélie Stasse

Més, de Rémi Roussel et Julie Arnoux

Jade, de Cédric Vendeur et Vanessa Ravier

Lisèa, de Mickaël Villemot et Alicia Hanché

Honoré, de Alexandre Dechanet et Alizé Douard

Thyago, de Mickaël Brock et Géraldine Bigorgne

SAINT-DIZIER  
Kítana, de Vincent Vivien-Raguet

Jade, de Nicolas Laurent et Lindsay Roguet

Mila, de Brice Hagnere et Morgane Huguin

Chloé, de Damien Absalon et Clara Leglise

Lina, de Farid Lagraa et Aurélie Lucas

Marin, de Alexis Lenoir et Amélie Hugot

Pablo, de Julien Bernardin

et Hélène Hoigado

Lilia, de Adjel Moueddene et Louafia Mahida

Elyo, de Raphaël Collo et Cécile Buache

Timaé, de Julie Fleurigeon

Lucy, de Alexy Garnier et Marion Collin

Augustine, de Jean-Brice Millet et Lucie Jan

Pour vos avis de décès,  
remerciements, souvenirs,  
messes

conseils auprès de notre hôtesse au

03 25 87 08 65

ou par mail

publicite@voixdelahautemarne.fr







19 JUIL. 2019

## ARRETE

### Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016-4-27 en date du 15/12/2016 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance E19000077/51 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 14/06/2019 désignant Monsieur Didier LOUIS, en qualité de commissaire enquêteur ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de BAY-SUR-AUBE pour une durée de 31 jours, du 12 septembre 2019 à 12 octobre 2019 inclus.

### Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Didier LOUIS, désigné par l'ordonnance E19000077/51 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

### Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à la Mairie de BAY-SUR-AUBE, pendant 31 jours consécutifs, du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures

habituels d'ouverture de la mairie à l'adresse et aux horaires suivants : 1 place Joseph Michel 52160 Bay-sur-Aube, mercredi de 13h30 à 18h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie : [mairie.baysuraube@wanadoo.fr](mailto:mairie.baysuraube@wanadoo.fr) ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 1 place Joseph Michel 52160 Bay-sur-Aube.

**Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de BAY-SUR-AUBE les jours et heures suivantes :

Jeudi 12 septembre 2019 de 10h à 12h

Mardi 24 septembre 2019 de 14h à 16h

Samedi 12 octobre 2019 de 10h à 12h

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

**Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de BAY-SUR-AUBE dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Langres et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de BAY-SUR-AUBE et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale**

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

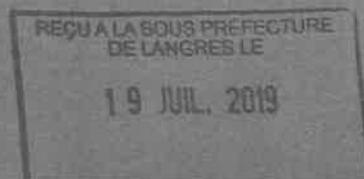
Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

**Article 8 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A BAY-SUR-AUBE, le 18 juillet 2019



Le Maire,  
Yves VALLANT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## COMMUNE DE BAY-SUR-AUBE

-----

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif au projet de zonage d'assainissement de la commune  
de Bay-sur-Aube

DL

**OBJET DE L'ENQUÊTE :**

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Bay-sur-Aube

**ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :**

Arrêté n° ..... du 12/07/2019 de M. le Maire de Bay-sur-Aube, Yves VAILLANT

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR TITULAIRE :**

Didier Louis.....

**DURÉE DE L'ENQUÊTE :**

Date d'ouverture : du 12/09/2019 au 12/10/2019

**REGISTRE D'ENQUÊTE :**

Comporte feuillets non mobiles, cotés et paraphés, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées, par écrit, au nom du commissaire enquêteur à Mairie de Bay-sur-Aube, 1 Place Joseph Michel, 52160 BAY-SUR-AUBE ou à l'adresse mail de la mairie : [mairie.baysuraube@wanadoo.fr](mailto:mairie.baysuraube@wanadoo.fr)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :**

Seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, en Mairie de Bay-sur-Aube

**RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Bay-sur-Aube les jours et heures suivants :

- Jeudi 12 septembre .. 2019, de 10h..... à 12h.....;
- Mardi 24 septembre .. 2019, de 14h..... à 16h.....;
- Samedi 12 octobre ... 2019, de 10h..... à 12h.....;

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Le 12 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures a été ouvert le présent registre.

Le commissaire-enquêteur



OBSERVATIONS DE M.

12.09.19 M. ALPHELOZ Gérard demeurant 5 Rue de l'église  
à Bay sur Aube est venu consulter le dossier d'avis  
Publiques, sans avis particulier, reste dans l'attente de  
la décision de la collectivité en terme de travaux futurs  
de mise aux normes de l'installation d'immersion dans le cadre  
d'une opération globale de réhabilitation le 12.09.2019

*A. J. J. J.*

24.09.19

12.10.2019 M. M. BECCHETTI Alberto 4 Rue de l'Église à Bay sur Aube  
est venu en mairie pour s'informer sur le dossier en suite  
publiques concernant le logement d'immersion.  
Sans avis particulier. le 12.10.2019

*A. Becchetti*

Le 12 octobre à 12h heures,

le délai d'enquête étant expiré,

je soussigné, Didier LOUIS déclare clos le registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 12./09/2019 au 12./10/2019

de .....heures à .....heures

et

de .....heures à .....heures

Les observations ont été consignées au registre par 2 personnes,  
(pages n° 3 à 3)

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - lettre en date du ..... de  
M.....
2. - lettre en date du ..... de  
M.....
3. - lettre en date du ..... de  
M.....
4. - lettre en date du ..... de  
M.....

DL

Le commissaire-enquêteur



**Procès-verbal de synthèse des observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale ou voie numérique et des observations orales.**

**Référence de l'enquête :** E19000077/51

**Nature de l'enquête :** enquête publique décidée par arrêté du 18 JUILLET 2019 de la commune de BAY-SUR -AUBE demandant la mise à l'enquête publique sur la commune de BAY-SUR-AUBE.

**Objet de l'enquête publique :** enquête publique sur la commune de BAY-SUR-AUBE portant sur le Zonage d'Assainissement conformément aux dispositions :

- Loi n° 83-630 DU 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- L'arrêté du 22 JUIN 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil municipal 2016-4-27 en date du 15/12/2016 proposant le zonage d'assainissement ;
- L'ordonnance E19000077/51 de Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 14/06/2019 désignant Monsieur Didier LOUIS, en qualité de commissaire enquêteur

**Durée de l'enquête :** du 12 SEPTEMBRE 2019 au 12 OCTOBRE 2019 inclus, soit 31 jours inclus

**Permanences tenues dans la salle du conseil municipal de la commune de BAY-SUR -AUBE en vue de recevoir le public :**

- JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 5 juin 2019 de 10 heures à 12 heures
- MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 de 14 heures à 16 heures
- SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 de 10 heures à 10 heures

**Fréquentation des permanences :**

- Jeudi 12 septembre 2019 : 1 personne (M. APOTHELOZ GERARD)
- Mardi 24 septembre 2019 : 0 personne
- Samedi 12 octobre 2019 : 0 personne

**Courriers et courriels reçus au sein de la collectivité : 0**

**Observations extraites du registre d'enquête sur la commune de BAY-SUR-AUBE :**

- Le 12 septembre 2019 : M. APOTHELOZ Gérard demeurant 5 rue de l'église à BAY-SUR-AUBE est venu consulter le dossier d'enquête publique, sans émettre d'avis particulier, il reste dans l'attente de la décision de la collectivité en termes de travaux futurs de mise aux normes de son installation d'assainissement non conforme actuellement dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation.

Avis du commissaire enquêteur : après avoir longuement conversé avec M. APOTHELOZ Gérard, celui-ci est favorable au projet du zonage d'assainissement mené par la commune de BAY-SUR-AUBE ; il est favorable pour entreprendre les travaux de mise aux normes de son installation d'assainissement et ce dans le cadre d'une opération groupée négociée par la collectivité lui permettant d'obtenir un tarif négocié et de bénéficier des subventions éventuelles octroyées par les financeurs.

Autre observation : NEANT

Courriers et courriels reçus : NEANT

Remis en main propre à Monsieur le Maire de la commune de BAY-SUR -AUBE à l'issue de la clôture du registre d'enquête publique, du SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 à 12 heures, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur,

Didier LOUIS



Remis en main propre à Monsieur le Maire de la commune de BAY-SUR-AUBE à l'issue de la clôture du registre d'enquête publique, du SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 à 12 heures, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur,

Didier LOUIS



Observations de M. le Maire de la commune de BAY-SUR-AUBE .

Le Maire,

M. YVES VAILLANT,



# ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BAY-SUR-AUBE

## — Plaquette d'information des habitants —

- avril 2017 -

Cette étude a été réalisée, sous l'égide de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais, par le bureau d'études SOLEST Environnement, basé à Chaumont. Tout au long de l'opération, la Commune a reçu une assistance technique réunissant les personnes et organismes compétents (*Communauté de Communes, Conseil Départemental, Agence de l'Eau, DDT*) et un financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

### État des lieux et Zonage d'assainissement

#### Situation géographique

A 40 km au sud de Chaumont et à 21 km à l'ouest de Langres par la RD187.

Le village de Bay-sur-Aube s'est construit essentiellement en fond de vallée à une altitude variant de 310 m à 450 m. Le village se trouve sur des roches calcaires et une couche argilo-marneuse. En contre-bas, le lit de la rivière de l'Aube laisse place à des alluvions. Le village est surplombé par des plateaux calcaires et marneux.

Le village est concerné par 4 zones naturelles d'intérêt (ZNIEFF), par 3 zones NATURA 2000, par des zones humides, des boisements alluviaux et un site naturel classé.

#### L'habitat

En 2016, la population est estimée à 52 habitants environ et a tendance à se stabiliser. Le village compte 26 habitations principales, 14 logements saisonniers et 5 habitations vacantes. L'essentiel de l'habitat est concentré dans le village en fond de vallée mais on compte 2 écarts éloignés dont la ferme de la Cude au sud et la ferme de Hauteville au nord.

L'activité économique est représentée par 4 exploitations agricoles de type polyculture et/ou élevage et 3 entreprises/artisans (photographe, maçon et siège social d'une menuiserie).

#### L'alimentation en eau potable

L'eau potable provient du captage de la source de Fractaire au sud-ouest du village. L'eau potable est stockée avant d'être distribuée. Le captage est délimité par un périmètre de protection rapproché. La distribution est assurée en régie communale.

Consommation 2015 estimée : 3 234 m<sup>3</sup>

( et 2 421 m<sup>3</sup> de consommation agricole )

Le prix de l'eau hors taxe, redevance et location de compteur est de 0,35 €/m<sup>3</sup>.

#### Le réseau pluvial "pseudo-unitaire"

- **Un réseau pluvial "pseudo-unitaire"** construit en 1961. Ce réseau est constitué de 2 tronçons principaux et 3 petits tronçons secondaires se rejetant en 5 exutoires dans l'Aube. Ce réseau est d'une longueur totale de **1 000 ml** :

- Les canalisations sont essentiellement en béton de diamètre 300 à 500 mm. La profondeur du collecteur principal varie de 1,10 à 2,00 m environ.

- Le réseau présente un bon état général, il est peu encrassé voir propre dans les rues où les pentes sont fortes et favorisent un nettoyage efficace.

- Deux sources sont collectées dans le réseau (rue des Fontaines). Des fossés sont également collectés à l'est du village..

Aucun dysfonctionnement majeur n'est à signaler.

#### Les contraintes d'assainissement

- **Dans l'hypothèse d'un réseau de collecte des eaux usées**, près de 7 habitations seraient difficilement raccordables et près de 7 bâtiments ne seraient pas raccordables car trop éloignés du village.

- **Pour l'assainissement non collectif**, la contrainte principale rencontrée ici est le manque de place disponible pour la mise en œuvre d'une filière d'assainissement dite "classique" (épandage souterrain ou filtre à sable) mais également la forte déclivité du sol derrière certaines habitations.

On retiendra, au bilan, que :

- pour près de 37 % des habitations, la mise en œuvre d'une filière d'assainissement conforme serait sujette à des contraintes relativement importantes;

- actuellement, 2 habitations possèdent a priori une filière de traitement complète (voire conforme).

## LE CHOIX DE LA MUNICIPALITE

La municipalité de Bay-sur-Aube s'est prononcée en faveur **d'une solution d'assainissement non collectif** comme étant la plus pertinente au point de vue technique et financière.

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée, permettant de connaître le pouvoir épurateur du sol en place, ses avantages comme ses inconvénients et son utilisation possible comme support de traitement.

Ce zonage sera mis en enquête publique pendant un mois en mairie. Les habitants pourront alors se rendre à la mairie pour y inscrire leurs remarques sur un registre mis à leur disposition ou bien les transmettre au commissaire enquêteur qui assurera plusieurs jours de permanence.

## PRINCIPALES REGLES DE L'ASSAINISSEMENT après approbation du zonage

*En zone d'assainissement non collectif*

Obligations des particuliers	Obligations de la Collectivité
<ul style="list-style-type: none"><li>◇ Dispositif d'épuration non collectif conforme à la réglementation en vigueur et adapté à la nature du sol (prétraitement par fosse toutes eaux, épuration par le sol en place ou bien sur matériaux rapportés, rejet dans un fossé ou infiltration dans le sous-sol)</li><li>◇ Entretien régulier des dispositifs (notamment vidange de la fosse toutes eaux dès que la hauteur de boues atteint 50% du volume utile, soit tous les 4 à 5 ans)</li><li>◇ Rejet d'eaux convenablement épurées avec obligation de moyens et de résultats (les performances minimales des filières d'assainissement autonome et le flux polluant maximum qu'il est autorisé de rejeter sont définis par la réglementation)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>◇ Contrôle de la conformité des installations existantes et futures, de la régularité de l'entretien et de la bonne qualité de l'effluent rejeté le cas échéant</li><li>◇ Éventuellement, prise en charge de la vidange des fosses</li><li>◇ Perception d'une redevance assainissement non collectif spécifique pour le contrôle du fonctionnement des dispositifs individuels, et pour la vidange des fosses si elle est faite par la Collectivité</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Respect du règlement d'assainissement non collectif</i></li><li>- <i>Respect des dispositions relatives à l'assainissement non collectif (arrêté du 07/09/09 modifié le 7 mars 2012 et arrêté du 27/04/12)</i></li></ul>	

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**Du 19 Décembre 2014**

**N°199/14**

Nombre :	
De conseillers en exercice	76
De présents	52
De votants	60
Contre	0
Pour	60
Abstention	0

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, à Prauthoy, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, B. ODIN, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, A. ANTONY, E. TRIBOULET, J-M. RABET, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, F. THIRION, N. HERARD, J-P. GOISET, P. DZIEGIEL, J-P. CARBILLET, J-P. JAPIOT, G. SAUVAGEOT, C. BLANCHOT, F. ADAM, M. TUPIN, J. BOIGET, S. SALIHI, S. TEMPLIER, R. LECLERC, J. JAPIOT, M. GILLET, R. MIELLE, D. HAUTY, C. COLLIAT, J-Y. GILLET, P. ANDRIOT, A-C. DURY, C. GUENE, V. MEGA, J. BONNARD, A-M. JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, Y. BRESSON, G. CUENIN, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Etaient excusés : L. AUBERTOT (a donné pouvoir à G. GOISET), J-P BIDAUT, R. ROGER, J. CLOOTENS, R. GREPIN, J. DEMANGE (a donné pouvoir à F. THIRION), I. MIOT (a donné pouvoir à P. DZIEGIEL), R. GIRARDOT (a donné pouvoir à J. BONNARD), Y. PERROT (a donné pouvoir à P. BERTHELON), S. DELLA CASA (a donné pouvoir à E. TRIBOULET), J-P BECCEGATO, V. GERARD, E. ROCOPLAN (a donné pouvoir à J-Y- GILLET), E. VOINCHET, G. PETER, M. AUER (a donné pouvoir à C. GUENE), R. CHAUVIREY (a donné pouvoir à B. MEYER), M. CHAUVIREY.

**OBJET**

**ENVIRONNEMENT**

**FIXATION DES TARIFS DE LA  
REDEVANCE DU SERVICE  
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF (SPANC)**

Monsieur DZIEGIEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*VU les statuts de la Communauté de communes,  
VU la délibération n°078/12 du Conseil Communautaire en date du  
11/05/2012 créant le service d'assainissement non collectif,  
VU la délibération n° /14 du Conseil Communautaire en date du  
19/12/2014 attribuant le marché de contrôle des installations  
d'assainissement non collectif au bureau d'étude SOLEST,  
VU la délibération n°180/13 du Conseil Communautaire en date 20  
décembre 2013, fixant les tarifs de la redevance du service public  
d'assainissement non collectif à compter du 01/01/2014,  
Après avoir entendu le Président,*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

Transmis au représentant de l'Etat  
le 22 Décembre 2014.

Le Président certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la Communauté de Communes  
le 22 Décembre 2014 et que la  
convocation avait été faite le 12  
Décembre 2014

- ADOPTE le montant de la redevance à compter du 01/01/2015 (varie selon la nature des opérations de contrôle) :
  - Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes : 110,00 € HT.
  - Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière ayant fait l'objet d'un contrôle il y a plus de 3 ans : 97,00 € HT
  - Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle : 110,00 € HT
  - Contrôle de conception et d'implantation d'un dispositif neuf ou réhabilité d'assainissement non collectif : 69,00 € HT
  - Contrôle de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif : 103,00 € HT
  - Contrôle supplémentaire de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif afin de lever les réserves émises lors du contrôle précédent : 69,00 € HT
  - Nouvelle prise de rendez-vous suite à l'absence du propriétaire pour les diagnostics des installations d'assainissement non collectif existantes : 69,00 € HT.
  - Nouvelle prise de rendez-vous suite à l'absence du propriétaire pour les diagnostics vente, contrôles de conception et de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif : 55,00 € HT.
- PRECISE que les contrôles systématiques des installations d'assainissement non collectif devront être renouvelés tous les 8 ans.
- PRECISE que la redevance sera appelée annuellement, dans sa totalité.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président,  
Charles GUENÉ





### **9 - Conclusions et avis du Commissaire enquêteur.**

L'objet de l'enquête porte sur le projet de Zonage d'Assainissement sur la commune de BAY-SUR-AUBE

La publicité a été faite régulièrement par affichage de l'arrêté sur le tableau en façade de la mairie prévue à cet effet.

Les parutions dans les annonces légales des journaux JHM et la Voix de la Haute Marne ont respectées les délais.

Les 3 permanences ont été tenues régulièrement à la mairie de Bay-sur-Aube elles l'ont été de manière très satisfaisantes, salle facilement accessible (conseil municipal)

La fréquentation a été quasi nulle. Peut-être qu'une communication personnalisée sous forme de tract, déposé dans les boîtes aux lettres, ou par annonce, auraient permis d'augmenter la fréquentation ?

Cependant, il est à prendre en considération que la commune comporte seulement 52 habitants.

1/3 de résidence secondaire sur un nombre global de 45 logements.

Avis personnel du commissaire enquêteur :

La commune de Bay-sur-Aube est située à 40 kms, au sud de Chaumont et à 21 kms à l'ouest de Langres.

La population est estimée à 52 habitants (recensement de 2016) : 26 habitations principales, 14 logements saisonniers et 5 habitations vacantes.

L'alimentation en eau potable provient du captage communal, délimité par un périmètre de protection rapproché, celui-ci répond en termes de qualité aux normes bactériologiques suivant les relevés périodiques effectués. La distribution est assurée en régie communale.

L'enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Bay-sur-Aube s'est déroulée de manière très satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Je pense que la communication et l'information à la population ont été excellentes, notamment en amont par les éléments suivants :

- L'étude de zonage d'assainissement de la commune a été réalisée par le bureau d'étude SOLEST,
- Ce bureau d'étude a réalisé un diagnostic des installations d'assainissement existantes dans chaque logement de la commune, ce diagnostic s'inscrivant dans les obligations faites à la collectivité de la communauté de communes de Auberive-Vingeanne-Montsaigeonnais en charge de la compétence du Service Public d'assainissement non collectif.
- Un compte rendu du diagnostic a été remis à chaque particulier.
- Une plaquette d'information a été remise à chaque habitant en avril 2017.

Le village de Bay-sur-Aube a retenu l'assainissement non collectif (délibération du 15/12/2016), comme seul mode de traitement des eaux usées de l'ensemble des habitations de son territoire communal conformément à la réglementation.

Il s'agit d'un choix de bon sens qui a été guidé par différentes raisons déjà évoquées ci-dessus :

- Solution technique collective compliquée,
- Incertitude d'obtenir des subventions,
- Prix de l'eau devenant prohibitif,
- Cout financier en assainissement collectif serait plus élevé.

La communauté de communes de Auberive-Vingeanne-montsaugeonnais (51 communes) en charge de la compétence du SPANC a mené sur tout son territoire une action collective qui vise :

- Diagnostic de l'existant et étude de zonage d'assainissement mené par le même bureau d'étude sur l'ensemble des communes rattachées, suivant un appel d'offre dans le cadre d'une opération groupée.
- Demande de la mise à l'enquête publique de toutes les communes.

La 2<sup>ème</sup> phase sera ensuite de trouver les entreprises compétentes qui pourront réaliser les travaux de mise aux normes des installations d'assainissement.

Le financement de ces opérations serait orchestré par la communauté de commune qui piloterait l'opération dans le cadre d'une opération groupée des travaux avec un appel au financeur (subventions pouvant aller jusqu'à 80%) et en outre, un assujettissement de la TVA de 20%.

Un particulier qui aurait une réhabilitation de ses installations d'assainissement pour un coût moyen de l'ordre de 15000€ TTC, le reste à charge pour celui-ci, après subventions et récupération de TVA serait de l'ordre de 2500€, d'où un coût très minoré pour celui-ci.

Il s'agit là d'une opération d'envergure, menée au sein de la communauté de commune de Auberive-Vingeanne-Montsaugeonnais qui, par son action volontariste permettrait de satisfaire aux obligations légales de mise aux normes, au cahier des charges, et d'obtenir un coût de travaux de réhabilitation des installations acceptable et enfin d'assurer le pilotage de l'opération.

L'étude complète du dossier, la visite effectuée des lieux, les différentes conversations que j'ai eues me conduisent à penser que le projet de zonage d'assainissement permettra d'atteindre les objectifs que la commune s'est fixée, également pour la collectivité, par la mise en place des moyens utiles et nécessaires des travaux de réhabilitation de mise aux normes des installations d'assainissement individuelles.

Sur le fond, les préconisations proposées par la commune vont dans le bon sens

Les seules questions auxquelles la commune devra répondre seraient :

-1 comment les travaux vont-ils se dérouler, dates et planning ?

-2 quel est le cout financier de l'opération et notamment l'octroi des différentes subventions possible, avec le montant du reste à charge pour chaque particulier.

En conséquence,

Vu les pièces du projet soumis à l'enquête,

Vu le registre d'enquête publique et les observations qui y sont consignées, considérant qu'aucune opposition au projet d'ensemble n'a été relevé, considérant que toutes les dispositions réglementaires ont été observées :

## **J'émet un avis favorable au projet sans réserve**

J'aurai simplement 2 recommandations à faire :

- Communiquer auprès de la population sur la manière dont laquelle les travaux vont se dérouler.
- Être transparent sur le résultat des aides et subventions allouées par les différents financeurs, et le coût à payer revenant à chaque particulier.

En respectant ces points, ce projet de zonage d'assainissement, en outre de satisfaire aux obligations légales permettra d'atteindre les objectifs fixés

**Didier LOUIS**

**Commissaire enquêteur**

**Le 14 octobre 2019**

